

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GUICHE

Séance du 20 janvier 2021

L'an deux mil vingt et un et le vingt janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par convocation du 14 janvier 2021, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Jean Yves BUSSIRON, Maire.

Etaient présents : Jean Yves BUSSIRON, Thierry AIMÉ, Sébastien ARRATEIG, Jean Paul BAREIGTS, Sandrine BUSSIRON, Nelly LACAVE, Isabelle LAPEYRE, Delphine LESTASTEREYRES, Thierry MARCO DETCHART, Claude MERDY, Sophie OLHAGARAY, Raymond POUYANNÉ et Christophe SALLABERRY.

Excusé représenté : Philippe PÉCASTAINGS a donné pouvoir à Jean Yves BUSSIRON.

Secrétaire de séance : Sandrine BUSSIRON.

Objet : Adhésion au Syndicat Intercommunal TXAKURRAK (fourrière animale)
--

Le Maire expose à l'assemblée qu'aux termes de l'article L. 211-24 du code rural et de la pêche maritime, chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des animaux trouvés errants ou en état de divagation jusqu'au terme des délais fixés aux articles L. 211-25 et L. 211-26, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune.

Il ajoute que le syndicat intercommunal pour la gestion du centre Txakurrak, créé en 2004, sous la forme juridique d'un syndicat intercommunal à vocation unique gère actuellement la fourrière animale des 19 communes adhérentes (Anglet, Bassussarry, Bayonne, Biarritz, Bidart, Boucau, Briscous, Cambo-les-Bains, Hasparren, Itxassou, Lahonce, Larressore, Mouguerre, Saint-Palais, Saint-Pierre-d'Irube, Urcoit, Urt, Ustaritz et Villefranque).

Ce syndicat assure pour leur compte, l'accueil des chiens et chats en divagation sur la voie publique et le maintien des animaux en dépôt durant la durée légale. Il procède à la recherche des propriétaires et à la restitution des animaux quand ils sont réclamés. Les animaux non récupérés par leurs propriétaires durant la période légale sont cédés au refuge en vue d'y être adoptés.

La participation financière annuelle de chaque commune est calculée sur la population DGF communiquée par la Préfecture (actuellement 1,60 € par habitant).

Le Maire précise que sur le site de Bacheforès à BAYONNE, sont installés trois pôles distincts : une fourrière (service public), un refuge (association loi 1901) et une pension (activité commerciale).

Invité à se prononcer sur cette question, et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, par 7 voix pour et 7 abstentions,

DÉCIDE d'adhérer au Syndicat Intercommunal pour la gestion du centre Txakurrak.

DÉSIGNE Monsieur Jean Yves BUSSIRON comme délégué titulaire et Monsieur Raymond POUYANNÉ, comme délégué suppléant.

Fait et délibéré à GUICHE, le 20 janvier 2021

Le Maire,



J. Bussiron
Jean Yves BUSSIRON